

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Procuration : 2 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six et le 8 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué, Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE, maire <u>Secrétaire de séance</u> : Christine SIBIL</p> <p><u>Date de convocation</u> : 3 avril 2026</p>
<p>Réf : 26/ 53</p> <p>Objet : SYANE / TRAVAUX D' ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 3 : BORDS DU LAC</p>	<p>Présents : M. DENNE Jean – Claude – M. MUFFAT Michel- Mme SIBIL Christine – M. BRAIZE Richard, M. MUFFAT Eddie – Mme RAY Anais – Mme LAVANCHY Christelle - M CANTEUX Philippe – M MUFFAT Matthieu– Mme MCQUADE Alisha – M CALVET Laurent – Mme LEURET Leslie – Mme BORDIER CHENE Aude</p> <p>Absents ou excusés : M. MUFFAT Matthieu – Mme PELE Joylita</p> <p>Procuration : M. MUFFAT Matthieu à M. MUFFAT Eddie et – Mme PELE Joylita à Mme LEURET Leslie</p>

Monsieur MUFFAT Michel présente au conseil municipal les travaux réhabilitation et d'extension du réseau d'éclairage public sur le secteur du lac : tranche 3 des travaux d'éclairage public nommé : opération Bord du Lac.

Il précise que la commune confie au SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE la réalisation, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à : 345 742.97 €
avec une participation financière communale s'élevant à : 251 793 €
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 10 372.29 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de MONTRIOND :

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
 - d'un montant global estimé à : 345 742.97 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 251 793 €
 - et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 10 372.29 €

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8 297 .83 € sous forme de fonds propres après réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 201 434.40 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- **CHARGE** le maire de tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire de séance
Christine SIBIL



Certifié exécutoire
Par transmission au représentant de l'Etat le
Et publication le

Montriond le, 08 Avril 2026

Le Maire
Jean-Claude DENNE



Commune **MONTRIOND**
 N° de contrat **25068**
 Date **15/12/25**

74188

**PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2025
 OPERATION : Bords du Lac**

Nombre de câbles : 25
 Nombre de consoles : 0



Eric SELLECCHIA
 Marie-Joëlle LOF

Code programme		Année de la demande		N° de la demande		N° de la demande		N° de la demande		N° de la demande		N° de la demande		N° de la demande	
Numéro d'opération : 25077		Opération : Bords du Lac		Montant HT de la dépense		TVA		Montant TTC de la dépense		Taux de participation		Participation sur montant HT		TVA à charge de la commune	
Nature		Montant HT de la dépense		TVA		Montant TTC de la dépense		Taux de participation		Participation sur montant HT		TVA à charge de la commune		Total commune	
Electricité	MRRD 25077 00	Mise en souterrain dépose réseau- Commune rurale	570,25 €	114,05 €	684,30 €	50%	285,13 €	114,05 €	399,18 €	50%	285,12 €	0,00 €	0,00 €	285,12 €	
	MRRP 25077 01	Mise en souterrain pose réseau- Commune rurale	16 865,87 €	3 373,13 €	20 239,00 €	50%	8 432,84 €	3 373,13 €	11 805,97 €	50%	8 432,83 €	0,00 €	0,00 €	8 432,83 €	
	Sous-total		17 436,93 €	3 487,18 €	20 923,70 €		8 717,97 €	3 487,18 €	12 205,16 €		8 717,96 €	0,00 €	0,00 €	8 717,96 €	
Eclairage public	EPE 25077 02	Eclairage Public - Extension/Rénovation	262 931,01 €	52 586,20 €	315 517,21 €		30 000,00 €	51 744,82 €	81 744,82 €		232 931,01 €	841,38 €	841,38 €	233 772,39 €	
	Sous-total		262 931,01 €	52 586,20 €	315 517,21 €		30 000,00 €	51 744,82 €	81 744,82 €		232 931,01 €	841,38 €	841,38 €	233 772,39 €	
Réseaux de Télécommunications	OR 25077 03	Rétablissement (réseau Télécommunication (Génie Civil)	7 752,22 €	1 550,44 €	9 302,66 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	7 752,22 €	1 550,44 €	1 550,44 €	9 302,66 €	
	Sous-total		7 752,22 €	1 550,44 €	9 302,66 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		7 752,22 €	1 550,44 €	1 550,44 €	9 302,66 €	
	TOTAL		288 119,16 €	57 823,82 €	345 742,97 €		38 717,97 €	55 232,00 €	93 949,97 €		248 401,18 €	2 391,82 €	2 391,82 €	251 793,00 €	

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)

Le contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres, conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:
 - 80 % de la quote-part, soit 201 434,40 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
 - 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit 8 297,83 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Vu pour être annexé à la délibération 26/53 du 08/Avril/2026
 Le Maire, Jean Claude DENNE

